



## Dons et ventes d'animaux.

Votre chatte a donnée naissance à une portée de chatons et bien évidemment vous ne voulez pas tous les garder.

**Attention**, car même si vous voulez simplement les donner, certaines règles sont à respecter.

**Vendre ou donner un animal, que ce soit un chien ou un chat, doit se faire dans la stricte légalité. Dans le cas contraire, vous risquez quelques ennuis. Il convient donc lorsqu'on publie une petite annonce pour la vente ou le don d'un animal de respecter la loi.**

Depuis le 1er janvier 2016, le ministère de l'Agriculture a renforcé les règles applicables à la diffusion d'une annonce de cession de chien et de chat dans le but d'assurer une meilleure traçabilité dans la filière et de protéger nos compagnons à quatre pattes. Ces nouvelles obligations s'ajoutent à celles préalablement existantes.

**Cas n°1 : Vente de chiots ou chatons sans pedigree. (\*\*Chiens ou chats Non LOOF)**

Un particulier qui vend un chiot ou un chaton sans pedigree pour lequel il possède la mère est considéré comme un éleveur. Il doit donc **se déclarer auprès de la Chambre d'Agriculture de son département et obtenir un numéro SIREN**. Ce numéro est obligatoire pour valider une annonce.

Un éleveur qui possède déjà un numéro SIREN pour l'élevage d'animaux doit également **indiquer son numéro dans l'annonce**.

Il est à noter que le numéro **SIREN d'une activité agricole** est également valable pour publier les annonces de chiens et de chats.

**Cas n°2 : Vente d'un chien ou d'un chat dont la mère ne m'appartient pas.**

Un particulier qui ne possède pas la mère du chien ou du chat dont il ne peut plus assumer la garde **n'est pas autorisé à publier une annonce sans SIREN**.

**Cas n°3 : Je donne un chien ou un chat.**

Selon la nouvelle réglementation, le don d'un chien ou d'un chat doit être strictement **gratuit**.

**ATTENTION : l'annonce ne doit pas faire mention d'une demande de remboursement de frais engagés** (vétérinaire ou autres).

### Rappel

Le numéro d'identification (puce ou tatouage) de chaque chien ou chat cédé ou le numéro d'immatriculation de la femelle ayant donné naissance aux chiots ou aux chatons, est **OBLIGATOIRE**.

Il est **INTERDIT** de donner ou vendre un animal qui n'est pas identifié.

**Bon à Savoir!** **Quelles sont les obligations à remplir avant de donner un chaton ?**  
Un chaton ne peut pas être cédé s'il est âgé de moins de 8 semaines.

Contrairement à une idée reçue, même un chaton que l'on donne doit être identifié par une « puce » électronique ou un tatouage.

Tout chat faisant l'objet d'un transfert de propriété, même à titre gratuit, doit être enregistré au fichier central félin.

**C'est la personne qui donne le chiot ou chaton qui doit s'en charger avant de céder l'animal.** Le numéro d'identification du chaton devra figurer sur les annonces si vous en diffusez (ainsi que le nombre de chatons que comptait la portée).

**La carte d'identification sera remise au nouveau propriétaire quand vous donnerez le chaton. Si vous décidez de garder un chaton de la portée, il devra aussi être obligatoirement identifié dès qu'il dépassera l'âge de 4 mois.**

**Bon à Savoir!**

**Pour info, la vente ou le don d'animaux NON IDENTIFIES est considéré comme du trafic d'animaux et est répréhensible. Les sanctions judiciaires peuvent aller de la simple amende à la peine d'emprisonnement. art L212-10 du code rural. L'identification est obligatoire depuis le 01/01/2012 pour les chats et 1999 pour les chiens - art L212-10 du code rural et de la pêche maritime. 135€ d'amende en cas de non respect.**

LCD65 - 2019